

# EAU DE VILLE ET SANTE BUCCO-DENTAIRE

De par sa concentration en fluor, l'eau de ville est susceptible d'avoir un impact sur la santé bucco-dentaire. Ce fluor agit essentiellement sur l'émail dentaire. Ce dernier s'en trouve renforcé. Toutefois, les doses de fluor doivent être rigoureusement contrôlée. En cas de surdosage de fluor, des effets délétères tels la fluorose apparaissent au niveau dentaire mais aussi de manière systémique. Des études ont démontré qu'une fluoration adéquate de l'eau semble apporter une protection de 50 % contre la carie dentaire. L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) a conseillé une fluoration de l'eau à 0.5 mg/l comme mesure de prévention des caries dentaires. Malgré cette recommandation, la fluoration de l'eau se trouve largement controversée. C'est ainsi que 98% des européens de l'ouest ont rejeté la fluorisation de l'eau. C'est à dire l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Islande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et une majorité de 97 % des cantons suisses ainsi que le Royaume-uni.

## Eau de ville et carie dentaire.

Comme dit précédemment, il n'y a pas dans notre pays de «fluoruration artificielle » de l'eau. La concentration en ion fluor de l'eau varie donc uniquement d'une région à l'autre selon l'abondance des fluorures présents dans le sol, l'écorce terrestre contenant divers minéraux de fluor (voir *Le fluor, un atome plein de ressources*). La concentration est en moyenne de 0.1 mg/l et peut atteindre 2 mg/l (voir figure 1). Une variation de l'indice carieux ainsi que du nombre de fluorose selon les régions à attirer l'attention des dentistes. Plus le sol est riche en fluorite (voir *Le fluor, un atome plein de ressources*), plus l'ion fluor se retrouve dans l'eau et plus la population est protégée des caries (voir figure 2). Là où le sol est très riche en fluorite, des fluoroses endémiques ont été observées (voir figure 3). En Belgique de tels problèmes ne peuvent se rencontrer vu la pauvreté du sol en fluorite . De plus, l'Arrêté Exécutif Régional Wallon du 20 juillet 1989 limite pour les eaux destinées à la consommation humaine la concentration maximale en fluorure à 1,5 mg/l.

COMMUNES	mg/l de Fluor
GOUTROUX	0.12
FONTAINE L'EVEQUE	0.12
MONCEAU	0.12
LEERNES	0.12
LANDELIÉS	0.12
ROUX	0.18
DAMPREMY	0.18
LODELINSART	0.18
JUMET	0.18
GOSELLIES	0.18

Figure 1. Fluor dans l'eau de distribution en région de Charleroi.

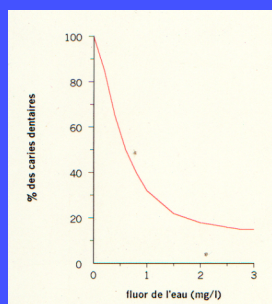


Figure 2. Relation entre carie et fluor de l'eau.

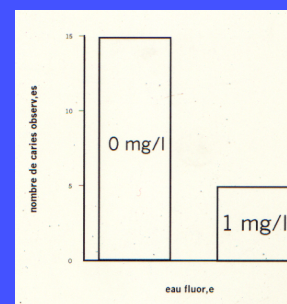


Figure 3. Fluoroses endémiques dans le monde.

## Autres sources de fluor.

Outre l'eau et les aliments (voir *Le fluor, un atome plein de ressources*), un apport de fluor peut se faire via :

- des dentifrices (usage topique pour lequel de petites quantités suffisent (voir figure 4)
- des gels, vernis, solutions fluorées (usage topique par le dentiste)
- des comprimés de sel de fluor (usage systémique de 0 à 12 ans à 0.05 mg/kg par jour)



Figure 4. Quantité utile de dentifrice fluoré.